Envoyé en préfecture le 07/04/2026
Reçu en préfecture le 07/04/2026
Publié le
ID : 022-212200216-20260407-DEL202617A-DE

Département des Côtes d'Armor
Arrondissement de DINAN
Canton de DINAN-OUEST
Commune de BRUSVILY

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-six, le trente mars à 20 h 00, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la Présidence de M. BOUGIS Christian, Maire.
Date de convocation : 26/03/2026
Nombre de conseillers en exercice : 13
Présents : 12 Pouvoir : 01 Exprimés : 13
Présents : Christian BOUGIS, Jacqueline LEYZOUR, Bernard VAYSSE, Chantal ZERBINO, Michel MARIE, Sandrine DUPAS, Philippe HEUVELINE, Julie LE MOIGNE, Thierry BOULAU, Lucy LE BRAY, Paul JAMET, Francine VAYSSE LEFRANCOIS
Absent excusé : Bertrand GUESSANT (procuration à Christian BOUGIS)
Secrétaire de séance : Julie LE MOIGNE

N° 2026-17A
Fixation des indemnités du Maire, Adjoints, Conseillers municipaux

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2123-17 et suivants,
Vu la loi n° 2025-1249 du 22 décembre 2025 portant création du statut de l'élu local, qui revalorise les indemnités de fonction dans les communes de moins de 20 000 habitants,

M. le Maire présente les barèmes des indemnités de fonction fixés aux articles L.2123-23 et L.2123-24 du Code Général des Collectivités Territoriales.

L'indemnité du maire est, de droit, fixée au maximum. Toutefois, le maire peut à son libre choix, soit toucher de plein droit l'intégralité de l'indemnité de fonction prévue, soit demander de façon expresse, à ne pas bénéficier du taux maximal de 55.70 %.

L'enveloppe indemnitaire globale de la commune est déterminée en fonction du nombre théorique d'adjoints que le conseil municipal peut désigner. Le conseil municipal vote les taux accordés par fonction, par rapport à l'indice terminal brut de la fonction publique en vigueur et acte si le maire conserve, de plein droit, le taux maximal autorisé.

M. le Maire propose de fixer les indemnités mensuelles comme suit :

Brusvily				
Strate population totale		**de 1 000 à 3 499 habitants**		
Enveloppe autorisée	**Effectifs**	**Taux max**	**Montant mensuel par élu**	**Total mensuel par fonction**
Maire	1	55.70%	2 289.56 €	2 289.56 €
Adjoint	4	21.38%	878.83 €	3 515.32 €
			Total max autorisé	**5 804.88 €**
Situation	**Effectifs**	**Taux votés**	**Montant mensuel par élu**	**Total mensuel par fonction**
Maire	1	50.13%	2 060.60 €	2 060.60 €
Adjoints	3	19.24%	790.86 €	2 372.58 €
Conseillers délégués	3	7.00%	287.73 €	863.19 €
Conseillers	6	2.00%	82.21 €	493.26 €
Total attribué				**5 789.63 €**

Envoyé en préfecture le 07/04/2026
Reçu en préfecture le 07/04/2026
Publié le
ID : 022-212200216-20260407-DEL202617A-DE

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :
Approuve la demande du maire de ne pas bénéficier du taux maximal de 55.70 %,
Approuve le taux des indemnités de fonction par rapport à l'indice brut terminal de la fonction publique comme suit :

Maire : 50.13 %
(M. BOUGIS Christian)

Adjoints : 19.24 %
(M. VAYSSE Bernard, Mme LEYZOUR Jacqueline, M. MARIE Michel)

Conseillers municipaux délégués : 7.00 %
(Mme ZERBINO Chantal, M. HEUVELINE Philippe, Mme DUPAS Sandrine)

Conseillers municipaux : 2.00 %
(Mme VAYSSE LEFRANCOIS Francine, M. GUESSANT Bertrand, M. BOULAU Thierry, Mme LE MOIGNE Julie, M. JAMET Paul, Mme LE BRAY Lucy)

Ces indemnités seront versées mensuellement à compter du 1er avril 2026.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits

Le Maire,
Christian BOUGIS



La secrétaire de séance,
Julie LE MOIGNE

